

# **SÉANCE du 23 FEVRIER 2024**

**A 20 H 30**

*L'an deux mil vingt et quatre, le 23 février,*

*Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, **Maire**.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 13/02/2024*

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9**

**PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Elisabeth CALMUS, Francis AUTEFORT, Ginette CARPENET, Laurent ALIX, Benoit TABARY,**

**ABSENTS : Noël PELEGRIN : procuration à Francis AUTEFORT  
Lucie VILLESUZANNE : procuration à Ginette CARPENET  
Sébastien BOURDINEAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie MALARTIGUE**

## **Ordre du jour :**

- 1- Adhésion et transfert de compétences au SMDE de la commune de Alles
- 2- Participation prévoyance
- 3- Demande subvention Com Com suite travaux Salle + Mairie
- 4- Questions diverses

**DELIBERATION N° : 2024-0223-01**

**Objet : Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de **la Commune de Alles-sur-Dordogne**

-----

**DELIBERATION N° : 2024-0223-02**

**Objet : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

-----

**DELIBERATION N° : 2024-0223-03**

**Objet : Sollicitation Fond de concours Communauté de Communes pour les Travaux de rénovation de la Salle communale et de l'espace séniors.**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un fond de concours avait été sollicité auprès de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme » pour la rénovation et transformation de l'ancienne école en Salle communale et la création d'un espace séniors.
- Cette demande avait été accordée et confirmée le 6 octobre 2022 par le Président de la Communauté de communes pour un montant de 35 800 €.
- Monsieur le Maire rappelle le plan de financement des travaux :

**Dépenses prévues :**

Ventilation des dépenses	HT	TTC
Montant travaux Partie Salle	162 758 €	195 310 €
Montant travaux Partie Mairie	144 400 €	173 280 €
Divers / Dépassements / Options	27 842 €	33 410 €
Total Travaux	<b>335 000 €</b>	<b>402 001 €</b>
Honoraires	52 966 €	63 350 €
<b>Total</b>	<b>387 967 €</b>	<b>465 560 €</b>

**Financement prévu :**

	Type de subvention	Base	Taux	Prévues
Etat	DETR	335 000 €	30%	100 500 €
CD 24	Contractualisation Projets Communaux	335 000 €	25%	83 750 €
CCVH	Fonds de concours CC Vallée de l'Homme			35 800 €
<b>TOTAL Subventions publiques appelées sur l'opération</b>			<b>57%</b>	<b>220 050 €</b>

	FCTVA	Base	Taux	Prévues
	FCTVA	387 967 €	16,404%	63 642 €

<b>Résumé financement</b>	
Total Subventions + FCTVA	283 692 €
Reste à la charge de la commune	181 868 €

- Les travaux de rénovation étant désormais terminés et le lancement de diverses activités destinés aux séniors étant effectif depuis début janvier 2024, il convient désormais de solliciter le versement de ce fond de concours auprès de l'EPCI.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Décide** de solliciter le fond de concours de 35 800 € auprès de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme » et charge le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de la CCVH.

-----

** DELIBERATION N° : 2024-1215-04**

**❖ Objet : Admission en Non-Valeur**

Le Maire fait part des demandes d'admission en non-valeur du Comptable Public pour des créances irrécouvrables, pour la somme de 804.24 € qu'il convient de mandater au compte 6541. Se référer à la liste jointe pour le détail des débiteurs.

- **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le mandatement de la somme de 804.24 € au compte 6541

**Séance du Vendredi 23 février 2024**

**A 20h30**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent·e/Absent·e</b>	<b>Signature</b>
<b>ALIX Laurent</b>		
<b>AUTEFORT Francis</b>		
<b>BOURDINEAUD Sébastien</b>		
<b>CALMUS Elisabeth</b>		
<b>CARPENET Ginette</b>		
<b>MALARTIGUE Valérie</b>		
<b>PELEGRIN Noël</b>		
<b>PERARO Thierry</b>		
<b>TABARY Benoît</b>		
<b>VILLESUZANNE Lucie</b>		